



Décision du Maire

N° 2025-D-219

Objet : Accord-cadre n° A251004/C251004 - Prestations de traiteur dont service à table pour les réceptions et les évènements de la ville de Pontault-Combault et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Lot 3 : Repas servis à table.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence passé selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, relatif aux prestations de traiteur dont service à table pour les réceptions et les évènements de la ville de Pontault-Combault et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), a été envoyé puis publié au BOAMP le 30 juillet 2025,

CONSIDERANT que cet accord cadre s'exécute dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS de Pontault-Combault, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que ce marché se décompose en 3 lots, à savoir :

- Lot 1 : Cocktail apéritif, déjeunatoire ou dinatoire, buffet pour les cérémonies officielles et plateaux repas
- Lot 2 : Cocktail apéritif, déjeunatoire ou dinatoire, buffet pour les événements festifs (non officiels) et snack bar (Atelier crêpes, barbe à papa, candy bar...) - Lot réservé aux entreprises adaptées ou aux établissements d'aide par le travail, ainsi qu'aux centres sociaux
- Lot 3 : Repas servis à table

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, la durée maximale du contrat étant de 4 ans,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres du 15 octobre 2025 a analysé et classé les offres des candidats de cette consultation,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette analyse, la proposition de la société SASU LE PETIT GOURMET TRAITEUR, sise 1 rue de Villé – 77220 Tournan-en-Brie, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

SIGNER le contrat à intervenir avec la société SASU LE PETIT GOURMET TRAITEUR, sise 1 rue de Villé – 77220 Tournan-en-Brie, pour les prestations de traiteur dont service à table pour les réceptions et les évènements de la ville de Pontault-Combault et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

- Lot 3 : repas servis à table, pour un montant maximum de 140 000,00 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

L'accord cadre passé selon une procédure adaptée ouverte à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20251020-2025-D-219-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

Publication : 21/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 20 octobre 2025



Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault